

## Période de retenue de fonds pour le compte-chèques BLC numérique et le compte d'épargne à intérêts élevés BLC numérique

La Banque effectue une retenue de fonds sur tous les chèques et effets déposés dans le compte-chèques BLC numérique et le compte d'épargne à intérêts élevés BLC numérique selon les critères indiqués ci-dessous.

### Effets déposés/tirés au Canada

- Les effets en dollars canadiens déposés et tirés au Canada sont retenus pour une période maximale de cinq (5) jours ouvrables suivant le jour du dépôt, lorsque le dépôt a été effectué à un GAB ou qu'il nous a été envoyé par la poste ou livré.

### Exceptions

Dans certains cas, la période de retenue maximale ne s'applique pas. Vous trouverez ci-dessous les conditions dans lesquelles les fonds peuvent être retenus pour une période plus longue que celle énoncée plus haut :

- Le compte a été ouvert il y a moins de 90 jours
- Des anomalies décelées au niveau des chèques/effets requièrent une enquête plus approfondie
- L'institution a des motifs raisonnables de croire que le dépôt, en rapport avec le compte du déposant, est effectué à des fins illégales ou frauduleuses
- Les chèques/effets ont été endossés plus d'une fois
- Les chèques/effets sont périmés (c.-à-d. un chèque ou un effet qui est déposé au moins six mois après la date du chèque)
- Les chèques/effets ne sont pas en dollars canadiens